



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2015**

<p><b>Date de la convocation : 19 février 2015</b></p> <p><b>Date d'affichage : 19 février 2015</b></p>	<p><b>Nombre de membres en exercice : 27</b></p> <p><b>Nombre de votants : 18</b></p> <p><b>Nombre de procurations : 9</b></p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire</i></p>	<p>MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – DARCOS - LOUSTALOT – M. KADOUCH - MONCASI –DARDAILLER - MERCANTI – M. BRUAND –</p> <p>MMES COUSIN – DESFEUILLET - FEYDEL – JORDAN-MEILLE – DERHOU - BOUILLON - MARTIN –TREPAUD</p>
<p><b>Secrétaire de séance : Monsieur Marty</b></p>	<p><i>Mme M'ssieh (pouvoir à Mme Bouillon), Mme Haumareau (pouvoir à Mme Martin), Mme Delavallade (pouvoir à Mme Feydel), Mme Cabos (pouvoir à M. Darcos), Mme Menival (pouvoir à M. Marty), Mme Azouagh (pouvoir à Mme Jordan-Meille), M. Houdent (pouvoir à M. Covolan), M.Sonilhac (pouvoir à Mme Cousin), M. Vaillier (pouvoir à M. Loustalot)</i></p>

**La séance est ouverte à 17 heures**

<p><b>1. Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde DEL 26-02-15-1</b></p>
<p>Date de réception en Sous-Préfecture :12/03/2015</p>

Monsieur le Maire indique que par courrier du 11 février 2015 Monsieur le Préfet de la Gironde, Sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet, a avisé Monsieur le Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde que le Conseil constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, saisi d'une question de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (41), a déclaré contraire à la Constitution pour rupture d'égalité entre les collectivités locales, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relative aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de commune (CC) ou d'une communauté d'agglomération (CA) pour la composition du conseil communautaire.

Cette décision constitutionnelle emporte notamment la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, dans les conditions de répartition des sièges prévues à l'article L.5211-6-1 modifié.

La commune de LA REOLE voit le nombre de ses représentants modifié et bénéficie de 3 sièges supplémentaires.

Il revient en conséquence au conseil municipal de procéder dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 à l'élection de 3 délégués supplémentaires. Dans les conditions prévues à l'article 5211-6-2 du CGCT lequel dispose que :

*« S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».*

*Il est à noter que la recomposition du conseil de communauté est sans influence sur le nombre de vice-Présidents ainsi que sur les mandats en cours du Président et des Vice-Présidents, dès lors que l'article L.5211-10 du CGCT dispose en son cinquième alinéa que « le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant »*

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 modifié,

Vu le code électoral et notamment les articles L.258,

Vu la décision n°2014-405 QPC Commune de Salbris du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes à procéder à l'élection de 3 délégués supplémentaires

Deux listes ont été déposées, la liste « groupe Majorité » et la liste « Générations La Réole ».

Les listes étaient ainsi composées :

**Groupe MAJORITE**

Luc SONILHAC  
Laure JORDAN  
Thierry KADOUCH  
Martine BOUILLON  
Luc DARCOS

**GENERATIONS LA REOLE**

BRUAND Philippe  
HAUMAREAU Sandrine  
MERCANTI Bernard  
TREPAUD Souad

Il est procédé au scrutin de liste à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, le dépouillement donne les résultats suivants :

liste	suffrages
Blancs ou nul	1
Groupe MAJORITE	22
GENERATIONS LA REOLE	4

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants :

liste	délégués
Groupe MAJORITE	3
GENERATIONS LA REOLE	0

Sont donc élus **Délégués communautaires** :

Luc SONILHAC né le 18/12/1973, résidant au 22 rue des menuts 33190 LA REOLE

Laure JORDAN née le 29/10/1973 résidant au 24 rue du Martouret 33190 LA REOLE

Thierry KADOUCH né le 02/03/1965 résidant au 1 rue Jean Renou 33190 LA REOLE

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE**